Fiche action N°7 : Suivi des salariés exposés aux poussières de bois

Axe	Axe 3 : Actions de prévention
Personne(s) référente(s)	Anaïs, Alexandra, Emilie

Contexte et enjeux

Le service de santé au travail du Cantal poursuit le suivi des salariés exposés aux poussières de bois :

➔ L'adénocarcinome naso-sinusien est reconnu comme maladie professionnelle chez les travailleurs du bois.

➔ Il s'agit du 2eme cancer professionnel en France. Une centaine de cas de maladies professionnelles liées aux poussières de bois sont reconnus annuellement parmi les salariés du régime général de la Sécurité sociale (tableau 47). Les cancers représentent environ 75% d'entre elles.

➔ Le pronostic de cette tumeur est souvent mauvais en raison du diagnostic tardif à un stade ou l'extension de la tumeur est avancée et des signes d'alertes cliniques tardifs (âge moyen du diagnostic aux environs de 60 ans).

Les enjeux :

➔ Le dépistage précoce est le seul moyen permettant une augmentation significative de la survie (car peu ou pas de symptômes).

➔ La prévention : information auprès des employeurs (intervention en entreprise) et auprès des salariés (lors des sensibilisations, lors des visites d'information et de prévention, des visites d'embauches en surveillance renforcées et des visites intermédiaires).

Les constats :

Comme préconisé le fichier Excel a été mis en place et est utilisé à bon escient mais les indicateurs relevés (tableau ci-dessous) attestent qu'une mise à jour plus régulière du registre serait souhaitable.

	Rdv à programmer	Examens réalisés
2013	9	9
2014	20	17
2015	60	58
2016	58	52
2017	62	35
2018	48	35
2019	65	47
2020	34	10 (Au 01/06/2020)

Avec à ce jour (11/06/2020) : un total de 447 salariés suivis.
Depuis 2013 : 253 résultats d'examens « négatifs », 11 résultats d'examens « négatifs à surveiller » et 0 résultat d'examen « positif ».

Information : il est possible que les chiffres relevés dans ce tableau ne soient pas extrêmement précis. (De nombreux salariés ont encore moins de 30 années d'exposition à ce jour).

Objectif(s)

- Poursuivre le suivi des salariés exposés aux poussières de bois par la réalisation de la Nasofibroscopie, selon les recommandations de bonnes pratiques,
- Perfectionner l'utilisation des outils mis à disposition dans le cadre du suivi. (Registre informatique),
- Poursuivre les sensibilisations en entreprise.

Descriptif synthétique de l'action

- En accord avec le service ORL du CH d'Aurillac et de St Flour, nous poursuivons les demandes d'examens destinées uniquement aux salariés rentrant dans les indications de la Nasofibroscopie :

  ⇨ **Selon les recommandations de bonnes pratiques : une Nasofibroscopie sera proposée aux salariés ayant été exposés plus de 12 mois cumulés aux poussières de bois et trente ans après de début de l'exposition, lors des tâches d'usinage (sciage, fraisage, rabotage, perçage, ponçage) ou de toute activité documentée exposant à une concentration de poussières de bois de plus de 1 mg/m3 mesurée sur 8 heures. La Nasofibroscopie sera proposée tous les deux ans.**

- Lors des VIP et des visites d'embauches, médecins du travail et IDEST identifient si le salarié rentre dans le dispositif, l'informent et recueillent son consentement.

- Le professionnel de santé communique l'information à l'assistante médicale après accord du médecin afin de mettre à jour le registre informatique.

- La prise en charge de l'examen reste à la charge du service de santé au travail.

- Prise de rendez-vous avec le médecin spécialiste ORL assurée par l'assistante médicale. Elle communique ensuite la date et l'heure du rendez-vous ainsi que l'ordonnance au salarié et envoi un courrier type à l'employeur pour l'informer.

- Recueil par chaque médecin du travail des informations sur les résultats des Nasofibroscopies puis la secrétaire médicale assure la traçabilité dans le logiciel métier Medtra ainsi que dans le registre de suivi.

- Dans le cadre du suivi post-professionnel des salariés retraités, un courrier d'information est envoyé aux médecins généralistes et aux anciens salariés pour assurer la continuité de la prise en charge.

- Les salaries refusant le suivi par Nasofibroscopie sont notifiés dans le registre (précisant le refus du salarié). Cela après avoir reçu une information claire et comprise.

Prévention collective : mise en place de sensibilisation au sein des entreprises sur les poussières de bois.

Axes d'amélioration :

- Réactualisation faite de la plaquette d'information « poussières de bois » qui est remise au salarié lors des VIP.
- Restructuration des tableaux de suivi des Nasofibroscopies en un registre unique, accessible à l'équipe pluridisciplinaire tenue au secret médical.
- Elaboration d'un mode d'emploi pour l'utilisation des outils de façon optimale (Registre informatique).

Cible de l'action

- Les salariés exposés aux poussières de bois, relevant du suivi par Nasofibroscopie, selon les recommandations de bonnes pratiques.

Acteurs / Partenaires / Moyens matériels

Acteurs :

Médecins	☒	Assistantes médicales	☒	IDEST	☒
IPRP - ATST	☒	Responsable administrative	☐	Direction	☐
Psychologue du travail	☐	Ergonome	☐		

Partenaires :

CARSAT	☐	DIRECCTE	☐	OPPBTP	☐
ARACT	☐	CAP EMPLOI	☐	Autre	☒

Précisez :

- Centres Hospitaliers d'Aurillac et de St Flour.

Moyens matériels :

- Registre Excel

Indicateurs de réalisation

- Evaluer la procédure de dépistage proposée, afin de la réajuster si besoin et suivre l'évolution des recommandations.
- Nombre de salariés concernés par le suivi par Nasofibroscopie.
- Nombre de rdv à prendre par le service pour le suivi optimal (dans l'idéal par année).
- Nombre de rdv réellement donnés.
- Nombre d'examens réellement effectués chaque année (depuis mise en place logiciel 2017).

Calendrier prévisionnel

- Mise en place de la procédure depuis 2013.
- Poursuite de ce dispositif sur 2020-2025.
- Réactualisation de la plaquette poussières de bois en 06/2020.
- Fusion des tableaux de suivi en un registre informatique unique.

Référence(s)

- Recommandations pour la surveillance médico- professionnelle des travailleurs exposés à l'action cancérigène des poussières de bois. **(HAS 03/01/2011).**
- PRST : Stratégie globale de prévention :
  - Suivi individuel de l'état de Santé adapté à la situation de chaque travailleur.
  - Accompagnement des entreprises dans leur démarche de prévention des risques professionnels : actions en entreprise, conseils, etc.